



**Mont
Saint
Aignan**

ARRÊTÉ N° 2026-889
Interdiction d'accès

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux ;
CONSIDERANT la demande de la Direction communication et évènementiel de la Ville dans l'objet d'organiser la soirée des agents qui se déroulera le 02 juillet 2026 sur le site de la Maison des associations à Mont-Saint-Aignan ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}- L'accès au city-stade de la Maison des Associations situé au 65 chemin des Cottes à Mont-Saint-Aignan, sera interdit au public le :

- Jeudi 02 juillet 2026, de 15h00 à minuit.

Article 2 - Les agents qui préparent la manifestation, ainsi que ceux qui y participent en compagnie de leur famille seront autorisés à accéder au city-stade en dérogation à l'article 1^{er}.

Article 3 - L'affichage du présent arrêté sera mis en place 48h00 avant par le service communication de la ville.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 29 juin 2026

François Vion

Maire

Certifié exécutoire par publication en date du :

Copie : DST, police municipale

29 JUIN 2026

